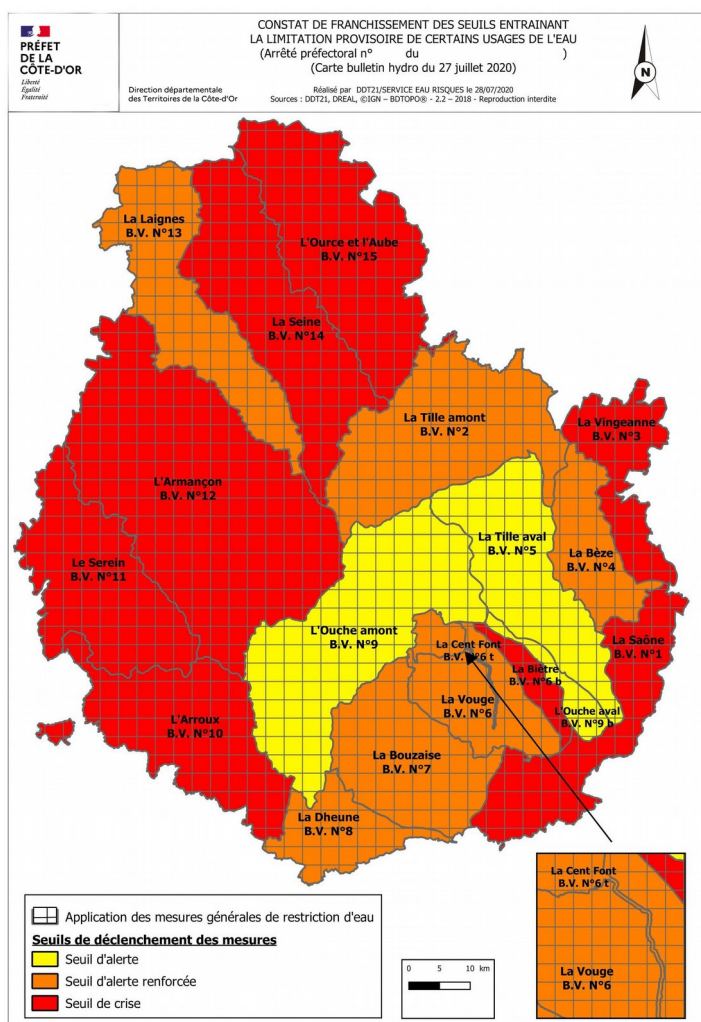


COMMUNIQUE DE PRESSE
 (3 pages)

Dijon, le 31/07/2020

Sécheresse : La situation est critique sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or



Les faibles pluies reçues sur tout le territoire, les températures au-dessus de la normale et le faible remplissage des nappes font de cette année 2020 une année particulièrement sévère concernant la sécheresse. Ainsi, la majorité des sous-bassins versants sont en alerte renforcée ou en crise, les restrictions concernant l'usage de l'eau deviennent donc de plus en plus contraignantes. L'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, industriels ou agriculteurs sont donc invités à faire preuve de civisme en limitant au maximum leur consommation d'eau.



Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni, le 30 juillet 2020, la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, de la profession agricole, de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques et des commissions locales de l'eau.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement des seuils d'alerte sur la totalité des bassins versants du département.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
 Préfecture de la Côte-d'Or
 Service régional et départemental de la
 communication interministérielle**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
 53, rue de la Préfecture
 21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

 @Prefet21_BFC
 @Prefet21.BFC

La situation est la suivante :

- seuil d'alerte : Ouche aval, Ouche amont, Tille aval – Norges
- seuil d'alerte renforcée : Tille amont, Laigne-Petite Laigne, Bèze, Dheune, Bouzaise, Vouge et Cent Fonts
- seuil de crise : Biètré, Serein-Romanée, Armançon-Brenne, Arroux, Seine, Ource-Aube, Vingeanne et Saône

Dans ce contexte, le Préfet a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils [applicable le 3 août 2020](#).

Sur ces bassins (en jaune, orange ou rouge sur la carte), des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles ou les golfs sont donc mises en place.

Un tableau expliquant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/episodes-de-secheresse-r1187.html>

Les mesures de restrictions générales déjà en vigueur qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues en place sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif de garantir l'alimentation en eau potable des populations et de préserver le débit des cours d'eau.

Ces mesures de restriction doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs, sur la rareté de l'eau et inciter les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie. Elles sont susceptibles d'évoluer en cas d'aggravation de la sécheresse.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication ainsi que la carte des communes par sous-bassins versant sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/episodes-de-secheresse-r1187.html>

Zoom sur...

Nous avons souhaité cette semaine effectuer un [rappel sur les interdictions d'arrosage des espaces verts concernant les particuliers tout comme les collectivités locales](#).

Le tableau ci-dessous récapitule ainsi toutes ces mesures.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC

L'arrosage des espaces verts

en fonction du niveau d'alerte, pour les particuliers et les collectivités

Mesures de restrictions générales (dans tout le département)*	Alerte Renforcée et Crise (orange et rouge)
<p>L'arrosage des aires de loisirs, des pelouses et des espaces verts est interdit.</p> <p>L'arrosage des surfaces à vocation sportives précisément délimitées et de la plateforme enherbée du tram est interdit sauf de 19h à 10h.</p> <p>Le remplissage des piscines privées est interdit sauf pour la première mise en eau pour réception de travaux sous réserve que le maire donne son accord en fonction de l'état de la ressource en eau.</p> <p>Le lavage des toitures et des façades est interdit sauf s'il est réalisé par un professionnel.</p> <p>Le lavage des voitures peut uniquement être effectué en station de lavage.</p> <p>Le lavage des voies et trottoirs est interdit à l'exclusion des nécessités de salubrité publique.</p> <p>L'arrosage des potagers, des massifs fleuris et des plantations des commerces de végétaux est interdit de 10h à 19h.</p> <p>L'arrosage des plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année est interdit de 10h et 19h.</p>	<p>L'arrosage des surfaces à vocation sportives et de la plateforme enherbée du tram est interdit.</p> <p>L'arrosage des potagers et des plantations des commerces de végétaux est interdit de 10h à 19h.</p> <p>L'arrosage des massifs fleuris est interdit.</p>

** Les mesures de restrictions générales pour les collectivités et les particuliers sont actives dès que 6 sous-bassins versants sur 18 ont franchi le seuil d'alerte.*

Ces restrictions sont en vigueur depuis le 5 juin 2020 dans tout le département de la Côte-d'Or.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC